

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 949

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 64 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur de la magistrature concourt à l'indépendance de l'autorité judiciaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa proposition « pour une révision de la Constitution utile à la France », publiée au mois de janvier 2018, le Sénat a défendu l'inscription dans la Constitution de l'obligation faite au Conseil supérieur de la magistrature de contribuer au respect de l'indépendance de l'ordre judiciaire.

Par la présente révision, le Conseil supérieur de la magistrature se voit reconnaître une réelle obligation de protection de l'indépendance de l'ordre dont elle a la gestion.